

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 17 mai 2013

désignant la «Capitale européenne de la culture» pour l'année 2017 au Danemark et à Chypre et la «Capitale européenne de la culture» pour l'année 2018 à Malte

(2013/286/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les rapports du jury de sélection de septembre 2012 relatifs à la sélection des Capitales européennes de la culture au Danemark et à Chypre,

vu le rapport du jury de sélection de novembre 2012 relatif à la sélection de la Capitale européenne de la culture à Malte,

considérant ce qui suit:

Les critères énoncés à l'article 4 de la décision n° 1622/2006/CE sont pleinement satisfaits,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Aarhus et Paphos sont désignées en tant que «Capitales européennes de la culture 2017» au Danemark et à Chypre, respectivement.

La Valette est désignée en tant que «Capitale européenne de la culture 2018» à Malte.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mai 2013.

Par le Conseil

Le président

R. QUINN

⁽¹⁾ JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.